

Modification de l'ordonnance 2 de la Loi sur le travail : dispositions spéciales pour les travailleuses et travailleurs ayant des tâches relevant des technologies de l'information et de la communication (art. 32a OLT 2) / procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique et vous fait part des commentaires suivants.

Le gouvernement neuchâtelois soutient la modification proposée. En effet, les entreprises sont toujours plus dépendantes de l'informatique et des systèmes de réseau ainsi que de leur bon fonctionnement. Les perturbations de ces technologies peuvent entraîner des retards ou des paralysies importantes. La possibilité d'intervenir, y compris la nuit ou le dimanche pour remédier à ces problèmes, sans délai ou sans entraves administratives, semble pertinente.

Si le Conseil d'État appuie la modification de cette disposition spéciale relative aux personnes ayant des tâches relevant des technologies de l'information et de la communication, il demande aussi que cet assouplissement ne conduise pas à une péjoration des autres conditions de travail des personnes concernées, en veillant au repos compensatoire notamment.

D'autre part, il insiste pour qu'une attention particulière soit portée sur la communication de ces modifications légales : l'information doit être diffusée de manière efficace aux partenaires et entreprises concernés. De même, le commentaire officiel de l'article 32a OLT 2 devra être clair et le plus précis possible dans la description des activités qu'il vise dans le but de réduire la marge d'interprétation et le risque d'abus de la part des entreprises.

Enfin, à court ou moyen terme, le gouvernement neuchâtelois incite le SECO à initier une campagne de contrôle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication afin de vérifier le respect des dispositions légales relatives à la durée du travail et du repos.

Nous vous remercions de l'attention qui sera accordée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 octobre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND